

L'ACCOMPAGNEMENT DES STAGIAIRES EN SITUATION DE HANDICAP

Le CREPS fait de l'accompagnement individualisé de tous ses stagiaires une priorité. A ce titre, il s'engage à informer, accueillir et accompagner, tous les candidats, quelle que soit leur situation.

La loi n°2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes en situation de handicap améliore leur accès aux formations professionnelles.

Quel que soit votre handicap, si votre projet professionnel concerne les métiers du sport et de l'animation, nous nous engageons à vos côtés.

Il n'y a pas de hiérarchie dans la prise en compte des types de handicap, même des troubles qui sont considérés comme mineurs (type dyslexie) peuvent faire l'objet de mesure d'accompagnement et/ou d'aménagement.

Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à vous rapprocher de l'un des deux référents handicap du service Formation ou du coordonnateur de la formation qui vous intéresse :

- Rodolphe CERISIER : rodolphe.cerisier@creps-pdl.sports.gouv.fr

Si vous faites une demande dans le cadre de l'apprentissage, le CFA Sport Animation dispose également d'une personne ressource qui étudiera votre situation :

- Xavier Ducrocq : xavier.ducrocq@adamssecfa.org / tel : 02.51.82.72.08

Si vous souhaitez des informations réglementaires auprès de la DRAJES, vous pouvez contacter le référent :

- Christophe Masson : christophe.masson@jscs.gouv.fr

IDENTIFIER VOTRE SITUATION en amont de votre inscription

Afin de ne pas vous retrouver en difficultés lors des épreuves de sélection mais surtout lors de votre formation, il est important que l'équipe pédagogique soit informée de vos réelles capacités (ou incapacités).

En connaissant votre situation nous pouvons vous aider à identifier les aides possibles (pédagogiques, financières, techniques ...).

Exemple : les personnes « dyslexiques » sont autorisées à demander un tiers temps supplémentaire lors d'épreuves écrites.

En connaissant votre situation nous serons plus à même de mettre en place les meilleures conditions pour vous permettre de suivre la formation.

Rappel des dispositions réglementaires

1. Les aménagements relatifs aux diplômes JEPS :

La rédaction commune des quatre diplômes (CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS) prévoit que le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), qui a habilité l'organisme de formation, peut, accorder des aménagements après avis d'un médecin agréé par la Fédération Française Handisport ou par la Fédération Française de Sport Adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, selon la spécialité, la mention, l'unité capitalisable complémentaire ou le certificat de spécialisation préparé.

Les aménagements peuvent porter sur :

- les tests de vérification des exigences préalables,
- les tests de sélection,
- le cursus de formation et les épreuves de certification.

Il est important de faire une demande globale dès le début.

Il convient de rappeler que, d'une part, aucune dispense d'épreuve n'est possible, uniquement des aménagements et, d'autre part, il existe une incompatibilité entre le handicap et l'exercice professionnel si la sécurité des usagers est menacée par la nature des handicaps, a fortiori depuis l'article L. 212-1 du code du sport

Pour faire une demande de mise en œuvre des dispositions particulières pour les personnes en situation de handicap candidates à une formation au CPJEPS ou au BPJEPS ou au DEJEPS ou au DESJEPS, vous pouvez télécharger le document ci-dessous :

[Dossier aménagements pour CPJEPS, BPJEPS, DEJEPS, DESJEPS, UCC, CS](#)

Références réglementaires : le code du sport

A.212-44 « Le DRJSCS... peut, pour les personnes présentant une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, un poly-handicap ou un trouble de santé invalidant, aménager les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative.

Cette décision est prise après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté ou désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées, selon la spécialité, la mention, l'unité capitalisable complémentaire ou le certificat de spécialisation préparé ».

A.212-45 « Le DRJSCS, dans les mêmes conditions, examine la compatibilité du handicap justifiant les aménagements mentionnés ci-dessus avec l'exercice professionnel de l'activité faisant l'objet de la spécialité du diplôme. Il peut apporter une restriction aux prérogatives ouvertes par la possession de la spécialité du diplôme ».

Exemple de fiche de demande d'aménagement de session

2. Les dispositifs de droit commun :

→ Aides financières

Vous avez trouvé votre formation et vous vous interrogez : quel sera mon statut ? Quelle sera ma rémunération ? Vais-je bénéficier d'une couverture sociale ? Comment financer ma formation ? Tout dépendra de la formation choisie et de votre situation personnelle au moment d'y entrer.

Le site du gouvernement « mon parcours handicap » devrait vous permettre d'identifier ce qui correspond à votre situation :

[Le financement des formations, consulter le site mon parcours handicap](#)

L'**AGEFIPH** est chargée de soutenir le développement de l'emploi des personnes handicapées. Pour cela, elle propose des services et aides financières pour les entreprises et les personnes.

Consulter le site de l'[AGEFIPH](#) et les [Services et aides financières](#) qu'elle propose

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- **AGEFIPH** : Association de Gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées
- **Guide pratique d'aménagement des sessions d'examen du titre professionnel pour les personnes en situation de handicap** :
http://www.certification.afpa.fr/include/ressources/Specimen/Guide_amenagements_sessions_handicaps.pdf

Chaque cas étant unique en fonction de votre situation, pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter l'assistante, le coordonnateur de formation ou les personnes référentes.